Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois de novembre 2018

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : http://www.grandbesancon.fr

N° ISSN : 2-906610-27-5 - Dépôt légal (juillet 2017)

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 22 novembre 2018 2 à 4
Séance du jeudi 29 novembre 2018 5 à 10

Conseil communautaire

Séance du jeudi 15 novembre 2018 11 à 22

Arrêtés

Divers

ASS.18.08.A9	16/11/2018	Autorisation de déversement d'effluents non domestiques (END) dans le réseau public d'assainissement : Lip Industrie	23 à 32
ASS.18.08.A10	20/11/2018	Autorisation de déversement d'effluents non domestiques (END) dans le réseau public d'assainissement : EQIOM	33 à 43
DIV.18.08.A5	27/11/2018	Elections professionnelles dans la fonction publique territoriale le 6 décembre 2018 - Mise en place des bureaux de vote	44 à 45

Juridique

DAG.18.08.A38	27/11/2018	Délégation de signature à M. ROBERT Mathias - Abrogation de l'arrêté DAG.17.08.78	46 à 47
DAG.18.08.A39	27/11/2018	Délégation de signature à Mme RAMSEYER Emilie - Abrogation de l'arrêté DAG.18.08.A33	48 à 49
DAG.18.08.A42	27/11/2018	Délégation de signature à M. CHAUVIN Eric	50 à 51
DAG.18.08.A43	27/11/2018	Délégation de signature à M. PEIGNER Guy - Abrogation de l'arrêté n° 2015-000488	52 à 53
DAG.18.08.A44	27/11/2018	Délégation de signature à M. COURTOIS Emilien	54 à 55
DAG.18.08.A45	27/11/2018	Délégation de signature à Mme OSWALD Odile Directrice Générale Adjointe des Services - Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.A30	56 à 57
DAG.18.08.A47	27/11/2018	Délégation de signature à M. Pascal BRENIERE, Directeur Général Adjoint des Services - Abrogation de l4arrêté DAG.18.08.A4	58 à 59
DAG.18.08.A48	27/11/2018	Délégation de signature à M. DESCARREGA Jean-René, Directeur Général Adjoint des Services - Abrogation de l'arrêté DAG.18.08.08	60 à 61

Grand Besançon

Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de la CAGB le : 29 NOV. 2018	**Séance du jeudi 22 novembre 2018 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle Robert SCHWINT**	Visé par : La Chef du service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 30 juin 2016, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVE DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 22/11/2018 à 18h00 à la salle du 1er étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

↳ R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1er Vice -Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau nomme M. Nicolas BODIN comme un secrétaire de séance.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R.6.1 - Convention-cadre de coopération transfrontalière avec la Ville de Lausanne

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention-cadre de coopération transfrontalière avec la ville de Lausanne,
- autorise le Monsieur le Président à signer la convention-cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31 *Contre : 0*

Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 0*

Bureau

Séance du Jeudi 22 novembre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1er étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, , M. Anthony POULIN, , Mme Sylvie WANLIN, , M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT

Secrétaire de séance : M Nicolas BODIN

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, C. LIME

Mandataires : J. KRIEGER, E. MAILLOT

Grand Besançon

Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de la CAGB le : 05/12/18	**Séance du jeudi 29 novembre 2018 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle Robert SCHWINT**	Visé par : La Chef du service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 30 juin 2016, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVE DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 29/11/2018 à 18h00 à la salle du Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

↳ R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 29/10/18

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1er Vice-Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Monsieur Jean-Yves PRALON comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 29/10/2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R.1.1.1 - Garanties d'emprunt - Compétence Economie (novembre 2018)

MM. JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la demande de garantie d'emprunt déposée en matière d'économie par SEDIA pour un montant total de 1 125 000,00 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R.1.1.2 - Pertes sur créances irrécouvrables

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur et abandons de créances de :

- 14 674,53 € TTC au titre du Budget Principal ;
- 2 145,21 € TTC (2 120.21 € HT) au titre du Budget Transports ;
- 171 433,87 € TTC (soit 155 848,97 € HT) au titre du Budget Déchets ;
- 10 558,61 € TTC au titre du Budget Conservatoire ;
- 669,02 € TTC (631.72 € HT) au titre du Budget Eau (Dispositif Solidarité Eau) ;
- 465.06 € TTC (422.78 € HT) au titre du Budget Assainissement (Dispositif Solidarité Eau).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.1.1.3 - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes et d'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes et d'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, le Département du Doubs et le SYBERT,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R.1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (DG, DGST, Pôle RH, SYBERT, DEA, DSI, Architecture)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement :
  - pour une durée indéterminée d'un agent contractuel sur le poste de directeur général adjoint des services techniques, directeur du département espaces publics à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - pour une durée indéterminée d'un agent contractuel sur le poste de chef de service de la communication interne à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - d'un agent contractuel sur le poste de responsable du service prévention au sein du SYBERT, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - d'un agent contractuel sur le poste de responsable d'exploitation de centre de tri de déchets ménagers au sein du SYBERT à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - d'un agent contractuel sur le poste de technicien incinération au sein du SYBERT à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- se prononce favorablement sur le renouvellement :
  - d'un agent contractuel sur le poste de poste de chargé de mission Relations avec les Elus au sein de direction générale des services à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - d'un agent contractuel sur le poste de de technicien travaux (concepteur projeteur) au sein du département eau et assainissement à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - d'un agent contractuel sur le poste de technicien maintenance et assistance informatique au sein de la direction des systèmes d'information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - d'un agent contractuel sur le poste de technicien en électricité au sein de la Direction Architecture à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 29 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R.5.1 - Demande de prise en charge exceptionnelle suite à un stationnement irrégulier de caravanes

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution exceptionnelle d'une aide d'un montant de 1 000 € à l'association sportive A.E.P Etoile de Pouilley-les-Vignes pour les dommages subis.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 29 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.5.2 - Contrat de Ville - Appel à projets 2018 - Troisième programmation

A l'unanimité, le Bureau :
- prend connaissance de la 3ème programmation de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention pour un montant total de 29 000 € :
  - Au titre du volet Education, Parentalité, Jeunesse :
    - 10 000 € à l'association pour la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),
    - 10 000 € à l'association PARI ;
  - Au titre du volet Sport :
    - 1 000 € à l'association Entente Roche-Novillars ;
  - Au titre du volet Culture et Expression artistique :
    - 4 000 € au Carrefour d'Animation et expressions musicales (CAEM) ;
  - Au titre du volet Lutte contre les discriminations et égalité femmes/hommes :
    - 4 000 € à Léo Lagrange Centre Est.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 29 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.5.3 - Dispositif d'aide à la décision en faveur des copropriétés - demande de subvention

M. F. TAILLARD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la demande de subvention de la copropriété l'Albatros, pour un montant total prévisionnel de 2 478 €.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 28 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R.5.4 - Programme d'aide à l'accession à la propriété – Labellisations à Vieilley, Serre-les-Sapins, Geneuille, Vaire et Besançon

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la demande de labellisation de :

- la société MAISONS STEPHANE BERGER pour 1 logement situé à VIEILLEY correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €,
- la société MAISONS ROCBRUNE pour 1 logement situé à SERRE LES SAPINS, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 6 000 €,
- la société MAISONS ROCBRUNE pour 1 logement situé à GENEUILLE, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 6 000 €,
- la société MOYSE MA MAISON pour 1 logement situé à VAIRE, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €,
- la société CARRE CENTRE EST pour 11 logements situés à BESANCON, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 66 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.5.5 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Demandes de subvention

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la demande de subvention de :

- Monsieur et Mme BANCEL correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 6 000 €,
- Monsieur MARLINGE et Mme LEBOUBE correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.5.6 - Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs AAPEL et PAMELA) - Demandes de subvention (< 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- les 26 demandes de subvention AAPEL propriétaires-occupants, pour un montant total prévisionnel de 158 036 € (dont une subvention de 3 498 € à MM COMMERCON qui annule et remplace la subvention de 2 934 € accordée par le Bureau du 3 mai 2018),
- les 2 demandes de subvention PAMELA, pour un montant prévisionnel de 3 150 €,
- la demande de prorogation du délai de validité, pour 1 an, de la subvention de 7 200 € attribuée à M. IBARRA FUENTEALBA et Mme MOUQUOD par délibération du Bureau du 1er décembre 2016.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.5.7 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SOliHA AIS

M. F. TAILLARD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 7 800 € à SOLIHA AIS au titre de l'exercice 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R.5.8 - Programmation des agréments PLS 2018 « logements ordinaires »

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la demande d'agréments de Néolia pour la construction de 2 logements de type PLS « logements ordinaires » situés à Besançon, rue Phisalix,
- se prononce favorablement sur la demande d'agréments de Néolia pour 9 logements de type PLS (déjà construits mais initialement destinés à l'accession), situés à Besançon, place des Nations,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions d'agrément correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R.7.1 - Fonds d'aide aux manifestations sportives : Reconduction du dispositif Ambassadeurs Grandes Heures Nature

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes dans le cadre du fonds d'aide « manifestations sportives» :
  - 2 000€ à Christophe GUERRIN,
  - 2 000€ à Paul FONTAINE,
  - 2 000€ à Thibaut BARONIAN,
  - 2 000€ à Marlène DEVILLEZ,
  - 2 000€ à Julie BRESSET,
  - 2 000€ à Nao MONCHOIS,
  - 2 000€ à Sange SHERPA,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats de partenariat à venir.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R.3.1 - INTERMED – Soutien à l'opération « Agir en proximité dans les territoires »

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur le soutien du Grand Besançon à INTERMED à hauteur de 1 600 € pour l'opération précitée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.3.2 - Enseignement supérieur et Recherche - Diffusion de la culture scientifique et technique - Soutien à l'Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU THETA)

MM. A. POULIN et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Université de Franche-Comté pour accompagner la découverte de l'Observatoire des Sciences de l'Univers.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R.1.1.4 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SIEEEN

A l'unanimité, le Bureau :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- autorise l'adhésion de la CAGB en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de gaz naturel et des services associés,
- autorise M. le Président à signer l'acte constitutif du groupement de commandes,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CAGB et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au SIEEEN pour collecter les données relatives aux sites répertoriés dans le fichier des besoins ou annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Bureau

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 7.1, 3.1, 3.2, 1.1.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h15.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Karima ROCHDI, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves PRALON.

Procurations de vote :

Mandants : B. GAVIGNET, D. HUOT, T. MORTON.

Mandataires : G. BAULIEU, P. CONTOZ, M. LOYAT.

Grand Besançon

Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la CAGB le : 22/11/2018	**Séance du Jeudi 15 Novembre 2018 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs**	Visé par : La Chef de service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVE DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 15 Novembre 2018 à 18h00 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil du 29/09/18 et 12/10/18

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1er Vice-Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Michel JASSEY comme secrétaire de séance,
- approuve les procès-verbaux des Conseils du 27/09/2018 et 12/10/2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

R. 0.3 - Modification des représentants de la CAGB au SMABLV

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- désigne les 3 titulaires pour représenter la CAGB au Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

R. 1.1.1 - Orientations budgétaires 2019 - PPIF 2019-2023 - Budget annexe déchets

A la majorité, 2 contre et 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les orientations budgétaires 2019 du budget annexe déchets.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 2
Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R. 0.2 - Mise à jour des statuts de la CAGB

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions de modifications des statuts de la CAGB.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

R. 1.1.2 - Dotation de solidarité communautaire - volet économique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le montant du volet solidarité économique de la DSC 2018 à hauteur de 1 527 639€,
- le montant du volet cartes nationales d'identité électronique à hauteur de 63 741€,
- le montant définitif de la DSC 2018 (tous volets confondus) porté à 3 945 868 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

R. 1.1.3 - Admissions en non-valeur et annulations de titres Eau et Assainissement des communes - Mise en place d'un remboursement par la CAGB

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote de la décision modificative n°3 pour l'exercice 2018 :

- se prononce favorablement sur le remboursement aux communes par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (budgets annexes eau et assainissement) dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mandater sur les budgets annexes Eau et Assainissement les sommes correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

R. 1.1.4 - Fixation des durées d'amortissement Eau et Assainissement

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la durée d'amortissement de 50 à 60 ans pour les réseaux d'eaux pluviales, des canalisations pour adduction d'eau et des canalisations d'assainissement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.5 - Convention de services communs SMSCoT-CAGB - Avenant n°1

Mmes C. BARTHELET et M. DONEY et MM. F.ALLEMANN, A.AVIS, N. BODIN, P. CURIE(2), JL. FOUSSERET, G. GALLIOT, M. LOYAT, JP. MICHAUD, JY. PRALON, P. ROUTHIER et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 sur la convention de services communs entre la CAGB et le SMSCoT,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 14

↳ R. 1.1.6 - Ensemble immobilier complexe de la City - Acquisition de locaux à la société City Clairia

A la majorité, 3 contre et 12 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition tout acte à intervenir dans la gestion de cette transaction.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 93 Contre : 3

Abstentions : 12 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Télétravail - Poursuite du dispositif - Évolution des conditions et des modalités de mise en œuvre

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de la poursuite du télétravail dans l'administration du Grand Besançon,
- valide le règlement et la convention tripartite (annexée) à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à :
  - définir les conditions individuelles de télétravail par arrêté, ou avenant au contrat des agents expérimentateurs, et signer la convention tripartite applicable à chaque agent,
  - apporter les modifications au règlement et à la convention pour autant que celles-ci ne portent pas d'atteinte majeure à l'économie du dispositif,
  - engager les dépenses nécessaires, inscrites au budget pour 2018,
  - signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.2 - Création d'un poste d'adjoint de gestion administrative auprès du Conservatoire à Rayonnement Régional (pôle Action culturelle et Communication)

MM. JL. FOUSSERET et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la création d'un poste d'adjoint de gestion administrative Communication et Action culturelle relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs au sein du Conservatoire à rayonnement régional du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0

Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 1.2.3 - Convention d'adhésion au service du référent déontologue du Centre de Gestion du Doubs

Mme C. BOTTERON et MM. A.BLESSEMAILLE(2), P. CONTOZ, G. GALLIOT, Y. GUYEN et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le recours au Centre de Gestion du Doubs pour les missions de référent déontologue,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre de Gestion du Doubs.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

↳ R. 1.2.4 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023 :

- se prononce favorablement sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires aux candidats ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir via le Centre de Gestion auprès de CNP Assurances / SOFAXIS et accomplir toutes les autres formalités nécessaires.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R. 6.1 - Candidature des savoir-faire de mécanique horlogère au Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité : prise en charge des frais de déplacement d'étudiants de l'Institut de recherche et d'enseignement supérieur en tourisme (IREST)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'engagement de la dépense de 1 500 € sur la ligne « Coopérations » de l'exercice 2018 afin de prendre en charge les frais de déplacement d'étudiants de l'Institut de Recherche et d'Enseignement Supérieur en Tourisme (IREST).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.2 - Délégation du DPU dans le périmètre de la ZAC des Marnières à l'EPFL Doubs-Bourgogne-Franche-Comté et à la SPL Territoire 25

Mmes C. BARTHELET, C. BOTTERON, M. DONEY, O.FAIVRE-PETITJEAN et MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE(2), N. BODIN, P. CURIE(2), G. GALLIOT, P.GONON(2), D. HUOT, C. LIME(2), M. LOYAT, A. LORIGUET, D. SCHAUSS et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- met fin à la délégation du DPU telle que prévue par délibération de la commune de Chalezeule du 28 février 2008, au bénéfice de l'EPFL pour les besoins de l'opération,
- se prononce favorablement sur les nouvelles modalités de délégation de l'exercice du DPU consentie dans le périmètre de la ZAC des Marnières, au bénéfice de la SPL « Territoire 25 » et de l'Etablissement Public Foncier du Doubs-Bourgogne-Franche-Comté conformément au plan joint en annexe de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 20

↳ R. 6.3 - Approbation du PLU de Champvans-les-Moulins

M. F. BAILLY(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le projet de PLU de Champvans-les-Moulins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 6.4 - Institution du DPU sur la commune de Champvans-les-Moulins

M. F. BAILLY(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
- la délégation de l'exercice du DPU dans les conditions définies dans la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 6.5 - Approbation de la modification du PLU de Grandfontaine

M. F. LOPEZ, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Grandfontaine telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - Attribution de subventions 2018 au Bastion et à la Rodia au titre du Dispositif de soutien à l'accompagnement de la formation dans le domaine des musiques actuelles

Mmes AS. ANDRIANTAVY(2), M. EL. YASSA, O.FAIVRE-PETITJEAN, E. MAILLOT, F. PRESSE(2), et C. WERTHE(2) et MM. P. BONTEMPS, P.CURIE(2), R. STHAL et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de conventionnement avec la RAP la Rodia et l'association le Bastion en vue de soutenir le dispositif d'accompagnement et de formation dans le domaine des musiques actuelles,
- attribue une subvention de 23 000 € à la RAP La Rodia et une subvention de 12 000 € à l'association Le Bastion dans le cadre précité,
- attribue une subvention de 3 000 € à la RAP La Rodia pour l'accueil du groupe Electro Deluxe dans le cadre de « Musiques en herbe » 2018-2019,
- autorise Monsieur le Président, ou à son représentant, à signer les conventions annuelles ci-jointes avec la RAP La Rodia et l'association le Bastion.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 14

↳ R. 7.2 - Convention d'attribution de fonds de concours en fonctionnement à la Ville de Besançon pour la Citadelle

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2019 et PPIF 2019-2023 :

- se prononce favorablement sur l'attribution en 2018 et en 2019 du fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 50 000€ par an à la Ville de Besançon pour le fonctionnement annuel 2018 et le fonctionnement annuel 2019 de l'équipement citadelle,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.3 - Rapport annuel de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping communautaire La Plage, sis à Chalezeule

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du présent rapport relatif à l'exploitation du Camping Municipal de la Plage par l'association Office de Tourisme et des Congrès, dans le cadre de la délégation de service public confiée par la CAGB à cette structure.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.4 - Dorsale numérique régionale - Evolution du portage

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents actes évoqués.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°08 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R. 8.1 - Complément du subventionnement apporté par l'Agence de l'Eau aux 14 particuliers bénéficiaires réalisant des travaux de réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif

M. C. LIME(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023, se prononce favorablement sur le principe de compléter le subventionnement de l'Agence de l'Eau.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 8.2 - Accord-cadre pour travaux de réseaux d'eau et d'assainissement

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023 :

- lance la procédure de passation de l'accord-cadre,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0

Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°02 : Mobilités

↳ R. 2.1 - Avenant n°3 à la Délégation de Service Public des lignes du coeur d'agglomération du réseau de transport public GINKO - Déclenchement de l'option n°2 "GINKO Voit"

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de co-voiturage spontané « GINKO Voit' »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la DSP des lignes du cœur d'agglomération ci-joint, permettant le déclenchement de l'option n°2 « GINKO Voit' ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.2 - Convention de partenariat relative aux jetons « Freepass »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat relative au dispositif « FreePass » entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et KEOLIS Besançon Mobilités,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.3 - Rapport d'activité annuel 2017 du délégataire du réseau Ginko
Le Conseil de Communauté prend acte du rapport d'activité 2017 sur la DSP Transports Urbains.

↳ R. 2.4 - Rapport annuel d'activités 2017 des lignes périurbaines du réseau Ginko
Le Conseil de Communauté prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 des lignes périurbaines.

↳ R. 2.5 - Reversement et prise en charge des frais de mise en œuvre des forfaits post-stationnement par la Ville de Besançon Convention entre la Ville et la CAGB
M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.
A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023 :

- se prononce favorablement sur le projet de convention relatif au reversement et à la prise en charge des frais de mise en œuvre des forfaits post-stationnement entre la Ville de Besançon et la CAGB,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 105 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 2.6 - Convention de gestion des services d'entretien de la voirie
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 106 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - FIE Investissement - Soutien à la société LOSANGE
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à la SAS LOSANGE une aide de 75 000 € pour réaliser son projet de développement sur la technopole TEMIS à Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 106 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.2 - FIE Investissement - Soutien à la société SONAXIS
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à la SA SONAXIS une aide de 75 000 € pour réaliser son projet de développement sur la technopole TEMIS à Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 106 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.3 - FIE - Avenant à la convention Thiery Elec
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- proroge d'une année la convention FIE Thiery Elec et verse le solde de 14 539,62 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tous documents afférents à cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 106 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.4 - Maison Universitaire de l'Education - Soutien du Grand Besançon

M. P. CURIE(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 000 € au Rectorat pour le co-financement des études de faisabilité pour la future Maison Universitaire de l'Education,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 3.5 - Poursuite du soutien au développement de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Mmes S. BARATI-AYMONIER(2), M. EL YASSA, O. FAIVRE PETITJEAN, et E. MAILLOT, et MM., P. CURIE(2), C. DELBENDE, A. POULIN et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'octroi de ce soutien financier.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 10

↳ R. 3.6 - Actions recherche et innovation - Fonds Régional pour l'Innovation - Abondement 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur un abondement par le Grand Besançon au Fonds Régional d'Innovation à hauteur de 90 000 € en 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.7 - Zone Nord Portes de Vesoul – Révision du Plan de financement prévisionnel

A la majorité, 13 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision du plan de financement prévisionnel de la zone.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 92 Contre : 13
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.8 - Besançon ZAE Tilleroyes - Trepillot, zone rue Thomas EDISON – Définition du prix de cession

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les prix de cession proposés.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.9 - Espace commercial de Chalezeule - ZAC des Marnières – Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 et avenant n°2

MM. A. BLESSEMAILLE(2), N. BODIN et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte du CRAC arrêté au 31/12/2017,
- valide le bilan prévisionnel de la ZAC arrêté au 31/12/2017,
- valide le projet d'avenant n°2 au contrat de concession et autorise le Président ou son représentant à signer ce document.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 4

↳ R. 3.10 - Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés du commerce pour l'année 2019

A la majorité, 29 contre et 3 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le nombre de dérogations d'ouvertures dominicales sollicité par les communes pour l'année 2019.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 73 Contre : 29
Abstentions : 3 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Fonds "Isolation et énergies pour les communes" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Serre-les-Sapins

M. G. BAULIEU, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du projet de la commune de Serre-les-Sapins,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 3 144 € à la commune de Serre-les-Sapins, pour le remplacement des menuiseries du groupe scolaire,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 4.2 - Fonds "Centres de village" - Attribution de fonds de concours aux communes de Fontain et Grandfontaine

Mme M. DONEY et MM. F. LOPEZ conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours :
  - d'un montant de 3 887 € à la commune de Fontain, pour la rénovation de la fontaine du Croc,
  - d'un montant de 556 € à la commune de Grandfontaine, pour la rénovation de la toiture de l'Oratoire,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 2*

↳ R. 4.3 - Etudes énergies renouvelables à destination des entreprises et des collectivités - Demande de subventions à la Région Bourgogne-Franche-Comté, à l'ADEME et au SYDED

Mmes B. FALCINELLA(2), F. PRESSE(2), A. VIGNOT, S. WANLIN(2) et M. ZEHAF(2), et MM. A. AVIS(2), A. FELICE, G. GALLIOT, C. LIME(2) et Y. POUJET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement des études de faisabilité,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
  - solliciter les financements mobilisables auprès de l'ADEME, de la Région Bourgogne Franche Comté et du SYDED,
  - signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 16*

↳ R. 4.4 - Avenant n°1 à la convention de prêt de la mallette énergie

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention tripartite Ville-CAGB-CCDB de prêt de la mallette énergie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 4.5 - Règlement de collecte et de facturation des déchets

A l'unanimité, le Conseil de Communauté : prend connaissance des principales dispositions du règlement de collecte et de facturation, lequel fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Président.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 0*

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Programme de 12 logements en location accession réalisés par Néolia à Besançon site Les Montboucons rue Arago

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la demande d'agrément déposée par Néolia pour 12 logements en location-accession (PSLA),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 12 décisions de réservation d'agréments pour l'obtention d'un prêt de location-accession (PSLA),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Néolia portant sur la sollicitation et la mise en œuvre de ces 12 agréments de type PSLA.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 5.2 - Programmation de droit commun 2018 pour une offre nouvelle de logements locatifs publics

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la demande d'agrément et de financement déposée par Habitat 25 et Néolia pour 21 agréments de type PLUS, 11 agréments de type PLAI pour un montant total de 71 898 € sur crédits délégués de l'Etat, dans le cadre de la programmation de droit commun 2018,
- se prononce favorablement sur l'octroi des subventions sur fonds propres du Grand Besançon en faveur de la production neuve de logements locatifs publics à destination d'Habitat 25 et Néolia pour un montant total de 221 984 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subvention et d'agrément correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 5.3 - Prorogation du délai de validité d'une subvention en soutien à une opération de réhabilitation

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette demande de prorogation du délai de validité de subvention, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de prorogation des délais de validité de subvention correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 5.4 - Contrat de Ville - Convention Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Grette

Mmes, O. FAIVRE-PETITJEAN, C. MICHEL, K. ROCHDI et MM. F. ALLEMANN, G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE(2), N. BODIN, P. CURIE(2), M. FELT, JL. FOUSSERET, G. GALLIOT, A. LORIGUET, R. STEPOURJINE et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 13 abstentions, le Conseil de Communauté :

- approuve le programme NPNRU – Grette, son plan de financement et la convention correspondante,
- approuve les modalités de financement par le Grand Besançon de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre de la présente convention.
- sollicite la participation financière de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine aux taux les plus élevés possibles,
- sollicite la participation des autres partenaires potentiels : FEDER, ANAH, Aktya, les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental du Doubs, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations et tout autre financeur potentiel,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention du NPRU et tous les actes s'y référent.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 76 Contre : 0

Abstentions : 13 Ne prennent pas part au vote : 16

Questions diverses

↳ R. 9.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 9.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Novembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 1.1.1, 0.2, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.5), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 3.2), M. Emile BRIOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA (à partir du 0.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (jusqu'au 2.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.6), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Franois :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) **Noironte :** M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 1.1.1) **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 2.2), M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) **Vieilley :** M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER

Etaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : T. JAVAUX (à partir du 3.7), E. ALAUZET, T. BIZE (à partir du 1.1.6), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.3), C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 2.2), ML. DALPHIN (à partir du 1.1.1), D. DARD, C. DELBENDE (jusqu'au 0.3),
C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.5), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), JS. LEUBA (à partir du 0.2), C. MICHEL (jusqu'au 0.3), T. MORTON, R. REBRAB, K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.5), M. SEBBAH, I. SUGNY (jusqu'au 0.3), D. PAINEAU (à partir du 1.1.1), B. GAVIGNET, P. CORNE (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), JM. BOUSSET, J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 2.3),

Mandataires : A. AVIS (à partir du 3.7), C. THIEBAUT, C. LIME (à partir du 1.1.6), M. OMOURI, B. FALCINELLA (à partir du 3.3), F. PRESSE, P. GONON (jusqu'au 2.2), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), P. CURIE, E. MAILLOT (jusqu'au 0.3), A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.5), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 0.2), N. BODIN (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, S. WANLIN, G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.5), C. WERTHE, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), A. GROSPERRIN (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, J. LOUISON (à partir du 1.1.1), T. JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), F. BAILLY, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 2.3)

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

ASS.18.08.A9

Autorisation de déversement d'effluents non domestiques (END) dans le réseau public d'assainissement :
LIP INDUSTRIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12-5, D.2224-5-1 et suivants, et L.5211-9-2,

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P.) et en particulier ses articles L.1331-10, L.1331-11, L.1337-2 et R.1331-2,

Vu la loi n° 2006.1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et en particulier son article 13,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement, dit RSDE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-11-24-001 du 24 novembre 2017 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2018,

Vu le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Considérant qu'il convient d'autoriser dans certaines conditions et selon certaines modalités le déversement des effluents non domestiques dans le système de collecte,

Dates d'affichage :

Date de début : 21 NOV. 2018

Date de fin : 21 DEC. 2018

ARRETE

Article 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement **LIP INDUSTRIE**, domicilié 2D chemin de l'Ermitage, à Besançon (25) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques (ci-après dénommés END), issus d'une activité de **mécanique de précision** dans le réseau public d'assainissement.

Cette autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES DÉVERSEMENTS

2.1. Nature des Effluents Non Domestiques (END)

Dans l'enceinte de l'Etablissement **LIP INDUSTRIE**, sont considérés comme END :

- les eaux de refroidissement
- les eaux de lavage de matériel

Le présent arrêté autorise le déversement de l'ensemble de ces effluents dans le réseau public d'assainissement, sous réserve de respecter les conditions définies ci-après.

2.2. Conditions générales d'admission

Pour être admis dans le réseau public d'assainissement, les effluents non domestiques, doivent notamment :

a. être neutralisés à un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
b. être ramenés à une température inférieure ou égale à 30°C ;
c. présenter des teneurs conformes aux valeurs-limites précisées à l'article 2.3 ci-dessous ;
d. présenter un rapport DCO/DBO_5 inférieur ou maximum égal à 2,5 ; au-delà de 7 valeurs supérieures à 2.5 par an, elles feront l'objet d'une discussion.
e. ne pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration ou la destruction des écosystèmes aquatiques à l'aval des points de déversements des installations d'assainissement dans le milieu naturel.

Il est interdit de déverser à l'égout public :

a. des déchets solides, y compris après broyage,
b. des huiles, des graisses et des fécules,
c. des peintures, des solvants ou dérivés,
d. des carburants et des lubrifiants et leurs dérivés,
e. des substances susceptibles de favoriser la manifestation d'odeurs ou de colorations anormales dans les effluents,
f. toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible de porter atteinte soit au bon fonctionnement et à la bonne conservation des ouvrages et installations, soit à la qualité des boues d'épuration, soit à la santé et à la sécurité du personnel d'exploitation ou des habitants des immeubles raccordés au système de collecte.

2.3. Volumes maximaux d'effluents

De façon à limiter les flux de charges polluantes, l'Etablissement **LIP INDUSTRIE** est autorisé à déverser au réseau public d'assainissement les volumes maximaux d'END suivants :

Volume maximal	mètre-cube (m^3)
Quotidien	* 1,8 m^3/jour
Annuel	460 m^3/an

*Calcul établi sur la base de 260 jours par an

2.4. Valeurs-limites de déversement

2.4.1. Paramètres généraux et substances limitées

Les END doivent être conformes aux valeurs limites moyennes annuelles maximales en concentration ou en flux suivantes mentionnées ci-dessous :

Paramètres		Valeurs-limites (V.L.)	
		Concentrations (mg/l)	Flux quotidiens
Matière En Suspension Totales	MES_T	600	1,1 kg/jour
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours	DBO_5	800	1,4 kg/jour
Demande Chimique en Oxygène	DCO	2000	3,6 kg/jour
Azote global	N_G	150	0,3 kg/jour
Phosphore total	P_T	50	0,1 kg/jour
Sulfates	SO_4^{--}	300	0,5 kg/jour
Fluorures	F^-	15	27,0 g/jour
Nitrites	NO_2^-	1	1,8 g/jour
Aluminium	Al	2	3,6 g/jour
Arsenic	As	0,05	0,1 g/jour
Cadmium	Cd	0,2	0,4 g/jour
Chrome hexavalent	CrVI	0,1	0,2 g/jour
Chrome total	CrT	0,5	0,9 g/jour
Cuivre	Cu	0,5	0,9 g/jour
Cyanures	CN^-	0,1	0,2 g/jour
Etain	Sn	2	3,6 g/jour
Fer	Fe	5	9,0 g/jour
Manganèse	Mn	1	1,8 g/jour
Mercure	Hg	0,05	0,1 g/jour
Nickel	Ni	0,5	0,9 g/jour
Plomb	Pb	0,5	0,9 g/jour
Zinc	Zn	2	3,6 g/jour
Hydrocarbures totaux	HC_T	10	18,0 g/jour
Phénols		0,3	0,5 g/jour
Composés organochlorés	AOX	1	1,8 g/jour
Pesticides et produits apparentés		0,05	0,1 g/jour
Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques	HPA	0,05	0,1 g/jour

2.4.2. Substances dangereuses et interdites

Les END déversés au réseau public d'assainissement ne doivent pas contenir les substances visées ci-après dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieures à celles qui sont fixées réglementairement (Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000) :

Réduction des rejets		***Suppression totale des rejets à l'échéance 2021 ou 2028***	
Alkylphénols	Octylphénols	Alkylphénols	Nobnylphénols
BTEX	Benzène	Autres	Chloroalcanes, C 10-13
Chlorobenzène	Trichlorobenzène		Dioxines et composés de type dioxine
Chlorophénols	Pentachlorophénol	BDE	Diphényléthers bromés
COHV	1,2-dichloroéthane	Chlorobenzène	Hexachlorobenzène
	Trichlorométhane (chloroforme)		Pentachlorobenzène

Réduction des rejets		***Suppression totale des rejets à l'échéance 2021 ou 2028***	
HAH	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	COHV	Hexachlorobutadiène
HAP	Fluoranthène	HAP	Anthracène
	Naphtalène		Benzo (a)Pyrène
Métaux	Nickel et ses composés		Benzo(b)fluoranthène
	Plomb et ses composés		Benzo(g, h, i)Pérylène
Pesticides	Alachlore		Benzo(k)Fluoranthène
	Atrazine		Indéno(1,2,3-cd)Pyrène
	Chlorfenvinphos	Métaux	Cadmium et ses composés
	Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos)		Mercure et ses composés
	Diuron	Organoétains	Composés du tributylétain
	Isoproturon	Pesticides	Endosulfan
	Simazine		Heptachlore et époxyde d'heptachlore
Phytopharmaceutiques	Aclonifène		Hexachlorocyclohexane (lindane)
	Bifénox		Trifluraline
	Cypermethrine	Phtalates	Di(2-ethylhexyle)phthalate (DEHP)
Substance dans biocides	Cybutryne	Phytopharmaceutiques	Dicofol
	Dichlorvos		Quinoxyfène
	Terbutryne	Produits chimiques industriels	Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (perfluoro-octanesulfonate PFOS)
			Hexabromocyclododécanes (HBCDD)

Il appartient à l'Etablissement LIP INDUSTRIE de s'assurer auprès de ses fournisseurs de l'absence de ces substances dans la composition des produits utilisés.

2.5. Eaux pluviales

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en place des solutions limitant les quantités d'eau de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées, l'établissement doit, en cas de besoin, mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires permettant de garantir *à minima* les prescriptions du règlement d'assainissement collectif.

Article 3 : PRÉTRAITEMENT – RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS

3.1. Rétentions

Afin d'éviter tout risque de pollution diffuse (égouttures, ...) ou accidentelle (écoulement, ...) au réseau public d'assainissement, les produits toxiques neufs ou usagés doivent être stockés sur des rétentions. Pour garantir l'efficacité de ces dispositifs, leur volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus gros contenant (fût, cuve, ...)
- 50 % de la capacité globale des contenants associés.

3.2. Sols

Les sols doivent être imperméables à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

En présence de siphons de sols ou de grilles raccordés au réseau public d'assainissement, l'Etablissement **LIP INDUSTRIE** doit disposer – outre les rétentions citées ci-dessus – de dispositifs ou matériaux absorbants permettant d'éviter l'écoulement accidentel de toxiques à l'égout. Ces dispositifs ou matériaux absorbants doivent être maintenus à disposition permanente du personnel.

3.3. Prétraitements

L'établissement **LIP INDUSTRIE** doit identifier toutes les matières et substances utilisées et / ou générées par son activité, et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer les produits dangereux et éviter leurs déversements dans le réseau public d'eaux usées, dans le respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Les installations de prétraitement existantes ou celles à créer, doivent être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement de façon à garantir le respect des prescriptions citées à l'article 2.

L'établissement **LIP INDUSTRIE** a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

3.4. Récupération et traitement des déchets

L'Etablissement **LIP INDUSTRIE** doit s'assurer que tous les sous-produits issus de son activité sont enlevés et traités dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'Etablissement **LIP INDUSTRIE** doit tenir à disposition du Département Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (ci-après dénommés CAGB) les contrats, les certificats ou bordereaux de suivi des déchets (BSD) attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement et de l'enlèvement de ses déchets par une société agréée.

3.4.1. Les boues

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité recherchera la source de cette pollution. Si l'établissement est à l'origine de la pollution, la CAGB est en droit de facturer tout ou partie du coût des frais d'investigation (moyens humains et techniques) et d'élimination des boues polluées rendues non épandables.

3.5. Eaux résiduaires industrielles

Seules les END respectant les prescriptions de l'article 2 peuvent être déversées au réseau public d'assainissement.
En aucun cas, les eaux résiduaires industrielles ne doivent faire l'objet d'une dilution permettant de respecter les prescriptions de l'article 2.

Sur demande de la CAGB, une analyse des eaux résiduaires industrielles de lavage considérées, permettant de vérifier leur qualité vis-à-vis de l'article 2, sera réalisée à la charge de l'Etablissement par un laboratoire agréé.

Article 4 : CARACTÉRISTIQUES DU BRANCHEMENT

L'Etablissement **LIP INDUSTRIE** est raccordé au réseau public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement situé chemin de l'Ermitage.

Ce branchement comporte un regard de visite à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. Ce regard doit rester accessible pour permettre aux services techniques territoriaux, ou le cas échéant à un prestataire qu'ils auraient missionné, d'effectuer les prélèvements nécessaires à la connaissance des END.

Ce branchement doit être conforme aux dispositions du règlement d'assainissement collectif de la CAGB.

Article 5 : SUIVI ET CONTRÔLES

5.1. Autosurveillance

L'établissement **LIP INDUSTRIE** effectue à sa charge les mesures d'autosurveillance suivantes sur ses END :

paramètres		fréquence d'analyse ou de mesure	type
Potentiel hydrogène	pH	1 fois par an	Ponctuel
Matières en suspension totales	MES_T		
Demande chimique en oxygène	DCO		
Demande biochimique en oxygène sur 5 jours	DBO_5		
Aluminium	Al		
Cuivre	Cu		
Fer	Fe		
Hydrocarbures totaux	HC_T		

La fréquence de réalisation et la liste des paramètres à analyser sont définies par le Département Eau et Assainissement de la CAGB. Elles pourront être réajustées, à la demande de l'Etablissement, après examen des premiers résultats.

Les prélèvements d'END sont effectués selon les normes en vigueur ou à défaut selon les méthodes de référence reconnues, et au cours d'une période d'activité normale de l'établissement.

Les analyses sont effectuées par un laboratoire agréé, au titre du Code de l'Environnement, pour les analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Etablissement **LIP INDUSTRIE** transmettra **chaque année** les résultats de cette autosurveillance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Département Eau et Assainissement
94 avenue Georges Clémenceau
25034 BESANCON CEDEX
Ou
end@grandbesancon.fr

5.2. Contrôles de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La CAGB se réserve la possibilité à tout moment, au niveau du raccordement à l'égout, de procéder ou de faire procéder à des prélèvements et des contrôles d'END. Ces contrôles ont pour objectif de vérifier que les rejets à l'égout public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

S'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des END aux prescriptions de l'article 2, les frais correspondant aux prélèvements et à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'Etablissement.

Les agents du Département Eau et Assainissement de la CAGB, ou les prestataires désignés par eux, ont accès en permanence au regard en limite de propriété du raccordement à l'égout.

Article 6 : MISE EN CONFORMITÉ

Sans objet

Article 7 : POLLUTION ACCIDENTELLE

Tout incident générateur de pollution accidentelle (déversement, écoulement) doit être immédiatement signalé :

Jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 :
Accueil du Département Eau et Assainissement **tél : 03 81 61 59 60**
A tout autre moment (soirées, nuits, week-end et jours fériés)
ASSAINISSEMENT **tél : 03 81 61 50 50**

Article 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'Etablissement **LIP INDUSTRIE** est soumis aux règlements d'eau potable et d'assainissement en vigueur au sein de la CAGB, notamment en ce qui concerne les droits de branchement et la redevance assainissement.

En cas de non-respect des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté, la CAGB met en demeure l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire d'y satisfaire dans un délai précis. Si, à l'expiration du délai fixé, l'intéressé n'a pas obtempéré à cette injonction, la CAGB peut, par décision motivée, majorer de 100 % le montant de la redevance assainissement jusqu'à la date de respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : DURÉE ET CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée pour **une durée de cinq ans**. **Son renouvellement est à l'initiative de l'Etablissement LIP INDUSTRIE** qui devra prendre l'attache de la CAGB au minimum quatre mois avant l'expiration de la présente autorisation.

Cette autorisation est nominative, accordée à titre personnel, celle-ci ne peut être cédée. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer la CAGB.

La CAGB peut, en cas de non-respect des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté et après avoir mis en demeure l'Etablissement de se conformer auxdites dispositions, et éventuellement appliqué une majoration prévue à l'article 8, mettre fin à la présente autorisation.

Dans le cas où la présente autorisation deviendrait sans objet, le présent arrêté serait abrogé.

Par ailleurs, toute modification dans la nature ou la quantité des END déversés dans le réseau public devra faire l'objet d'une information de la CAGB, avant sa réalisation, et pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

De même, si les prescriptions applicables au service public de l'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être unilatéralement modifiées par le Département Eau et Assainissement de la CAGB.

Article 10 : RECOURS

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services ainsi que le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'Etablissement **LIP INDUSTRIE**, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Doubs.

Besançon, le 16 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation,
Christophe LIME

Conseiller communautaire délégué

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 NOV. 2018

Contrôle de légalité

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

ASS.18.08.A10

Autorisation de déversement d'effluents non domestiques (END) dans le réseau public d'assainissement :
EQIOM

Dates d'affichage :

Date de début : 26 NOV. 2018

Date de fin : 26 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12-5, D.2224-5-1 et suivants, et L.5211-9-2,

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P.) et en particulier ses articles L.1331-10, L.1331-11, L.1337-2 et R.1331-2,

Vu la loi n° 2006.1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et en particulier son article 13,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement, dit RSDE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-11-24-001 du 24 novembre 2017 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2018,

Vu le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Considérant qu'il convient d'autoriser dans certaines conditions et selon certaines modalités le déversement des effluents non domestiques dans le système de collecte,

ARRETE

Article 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement **EQIOM**, domicilié 25 rue Albert Thomas, à Besançon (25) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques (ci-après dénommés END), issus d'une activité de **fabrication de bétons prêts à l'emploi et de mortiers** dans le réseau public d'assainissement.

Cette autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES DÉVERSEMENTS

2.1. Nature des Effluents Non Domestiques (END)

Dans l'enceinte de l'Etablissement **EQIOM**, sont considérés comme END :

- les eaux de trop-plein du bassin stockant les eaux de ruissellement

Le présent arrêté autorise le déversement de l'ensemble de ces effluents dans le réseau public d'assainissement, sous réserve de respecter les conditions définies ci-après.

2.2. Conditions générales d'admission

Pour être admis dans le réseau public d'assainissement, les effluents non domestiques, doivent notamment :

a. être ramenés à une température inférieure ou égale à 30°C ;
b. présenter des teneurs conformes aux valeurs-limites précisées à l'article 2.3 ci-dessous ;
c. présenter un rapport DCO/DBO_5 inférieur ou maximum égal à 2,5 ; au-delà de 7 valeurs supérieures à 2.5 par an, elles feront l'objet d'une discussion.
d. ne pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration ou la destruction des écosystèmes aquatiques à l'aval des points de déversements des installations d'assainissement dans le milieu naturel.
e. ne pas contenir de matières en suspension décantables ou précipitables qui, directement ou indirectement après mélange avec d'autre effluents, seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages et/ou de provoquer l'obstruction des canalisations.

Il est interdit de déverser à l'égout public :

a. des déchets solides, y compris après broyage,
b. des huiles, des graisses et des fécules,
c. des peintures, des solvants ou dérivés,
d. des carburants et des lubrifiants et leurs dérivés,
e. des substances susceptibles de favoriser la manifestation d'odeurs ou de colorations anormales dans les effluents,
f. toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible de porter atteinte soit au bon fonctionnement et à la bonne conservation des ouvrages et installations, soit à la qualité des boues d'épuration, soit à la santé et à la sécurité du personnel d'exploitation ou des habitants des immeubles raccordés au système de collecte.

2.3. Volumes maximaux d'effluents

S'agissant d'END dont l'origine est directement liée aux précipitations atmosphériques, aucun volume maximal de déversement au réseau public d'assainissement n'est fixé.

Le débit de déversement des END de l'Etablissement **EQIOM** au réseau public d'assainissement est régulé par le bassin de stockage des eaux de ruissellement.

2.4. Valeurs-limites de déversement

2.4.1. Valeur-limite dérogatoire : potentiel hydrogène (pH)

Considérant l'activité de l'Etablissement **EQIOM**, il est admis à titre dérogatoire un dépassement de la valeur-limite haute du pH, habituellement fixée à 8,5.

Cette dérogation est accordée sous réserve de la non-dégradation des branchements et du réseau public d'assainissement. En cas de dégradation, les frais de remise en état seront à la charge de l'Etablissement **EQIOM** et le respect d'un pH inférieur à 8,5 sera imposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (ci-après dénommés CAGB).

2.4.2. Paramètres généraux et substances limitées

Les END doivent être conformes aux valeurs limites moyennes annuelles maximales en concentration suivantes mentionnées ci-dessous :

Paramètres		Valeurs-limites (V.L.)
		Concentrations (mg/l)
Matière En Suspension Totales	MES_T	600
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours	DBO_5	800
Demande Chimique en Oxygène	DCO	2000
Azote global	N_G	150
Phosphore total	P_T	50
Sulfates	SO_4^{--}	300

Paramètres		Valeurs-limites (V.L.)
		Concentrations (mg/l)
Fluorures	F^-	15
Nitrites	NO_2^-	1
Aluminium	Al	2
Arsenic	As	0,05
Cadmium	Cd	0,2
Chrome hexavalent	CrVI	0,1
Chrome total	CrT	0,5
Cuivre	Cu	0,5
Cyanures	CN^-	0,1
Etain	Sn	2
Fer	Fe	5
Manganèse	Mn	1
Mercure	Hg	0,05
Nickel	Ni	0,5
Plomb	Pb	0,5
Zinc	Zn	2
Hydrocarbures totaux	HC_T	10
Phénols		0,3
Composés organochlorés	AOX	1
Pesticides et produits apparentés		0,05
Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques	HPA	0,05

2.4.3. Substances dangereuses et interdites

Les END déversés au réseau public d'assainissement ne doivent pas contenir les substances visées ci-après dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieures à celles qui sont fixées réglementairement (Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000) :

Réduction des rejets		***Suppression totale des rejets à l'échéance 2021 ou 2028***	
Alkylphénols	Octylphénols	Alkylphénols	Nobnylphénols
BTEX	Benzène	Autres	Chloroalcanes, C 10-13
Chlorobenzène	Trichlorobenzène		Dioxines et composés de type dioxine
Chlorophénols	Pentachlorophénol	BDE	Diphényléthers bromés
COHV	1,2-dichloroéthane	Chlorobenzène	Hexachlorobenzène
	Trichlorométhane (chloroforme)		Pentachlorobenzène

Réduction des rejets		***Suppression totale des rejets à l'échéance 2021 ou 2028***	
HAH	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	COHV	Hexachlorobutadiène
HAP	Fluoranthène Naphtalène	HAP	Anthracène Benzo (a)Pyrène Benzo(b)fluoranthène Benzo(g, h, i)Pérylène Benzo(k)Fluoranthène Indéno(1,2,3-cd)Pyrène
Métaux	Nickel et ses composés Plomb et ses composés	Métaux	Cadmium et ses composés Mercure et ses composés
Pesticides	Alachlore Atrazine Chlorfenvinphos Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos) Diuron Isoproturon Simazine	Organoétains	Composés du tributylétain
		Pesticides	Endosulfan Heptachlore et époxyde d'heptachlore Hexachlorocyclohexane (lindane) Trifluraline
Phytopharmaceutiques	Aclonifène Bifénox Cypermethrine	Phtalates	Di(2-ethylhexyle)phthalate (DEHP)
Substance dans biocides	Cybutryne Dichlorvos Terbutryne	Phytopharmaceutiques	Dicofol Quinoxyfène
		Produits chimiques industriels	Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (perfluoro-octanesulfonate PFOS) Hexabromocyclododécanes (HBCDD)

Il appartient à l'Etablissement EQIOM de s'assurer auprès de ses fournisseurs de l'absence de ces substances dans la composition des produits utilisés.

2.5. Eaux pluviales

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en place des solutions limitant les quantités d'eau de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées, l'établissement doit, en cas de besoin, mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires permettant de garantir *à minima* les prescriptions du règlement d'assainissement collectif.

Article 3 : PRÉTRAITEMENT – RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS

3.1. Rétentions

Afin d'éviter tout risque de pollution diffuse (égouttures, ...) ou accidentelle (écoulement, ...) au réseau public d'assainissement, les produits toxiques neufs ou usagés doivent être stockés sur des rétentions. Pour garantir l'efficacité de ces dispositifs, leur volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus gros contenant (fût, cuve, ...)
- 50 % de la capacité globale des contenants associés.

3.2. Sols

Les sols doivent être imperméables à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

En présence de siphons de sols ou de grilles raccordés au réseau public d'assainissement, l'Etablissement **EQIOM** doit disposer – outre les rétentions citées ci-dessus – de dispositifs ou matériaux absorbants permettant d'éviter l'écoulement accidentel de toxiques à l'égout. Ces dispositifs ou matériaux absorbants doivent être maintenus à disposition permanente du personnel.

3.3. Prétraitements

L'établissement **EQIOM** doit identifier toutes les matières et substances utilisées et / ou générées par son activité, et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer les produits dangereux et éviter leurs déversements dans le réseau public d'eaux usées, dans le respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Les installations de prétraitement existantes ou celles à créer, doivent être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement de façon à garantir le respect des prescriptions citées à l'article 2.

L'établissement **EQIOM** a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

3.4. Récupération et traitement des déchets

L'Etablissement **EQIOM** doit s'assurer que tous les sous-produits issus de son activité sont enlevés et traités dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'Etablissement **EQIOM** doit tenir à disposition du Département Eau et Assainissement de la CAGB, les contrats, les certificats ou bordereaux de suivi des déchets (BSD) attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement et de l'enlèvement de ses déchets par une société agréée.

3.4.1. Les boues

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité recherchera la source de cette pollution. Si l'établissement est à l'origine de la pollution, la CAGB est en droit de facturer tout ou partie du coût des frais d'investigation (moyens humains et techniques) et d'élimination des boues polluées rendues non épandables.

3.5. Eaux résiduaires industrielles

Seules les END respectant les prescriptions de l'article 2 peuvent être déversées au réseau public d'assainissement.
En aucun cas, les eaux résiduaires industrielles ne doivent faire l'objet d'une dilution permettant de respecter les prescriptions de l'article 2.

Sur demande de la CAGB, une analyse des eaux résiduaires industrielles de lavage considérées, permettant de vérifier leur qualité vis-à-vis de l'article 2. Les paramètres demandés seront ceux de l'article 6, à la charge de l'Etablissement par un laboratoire agréé.

Article 4 : CARACTÉRISTIQUES DU BRANCHEMENT

L'Etablissement **EQIOM** est raccordé au réseau public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement situé rue Albert Thomas.

Ce branchement doit être conforme aux dispositions du règlement d'assainissement collectif de la CAGB.

Article 5 : RISQUE D'OBSTRUCTION

Comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le déversement à l'égout public de matières en suspension décantables ou précipitables susceptibles de provoquer l'obstruction des canalisations est interdit.

En cas de non respect de cette disposition et de constat d'obstruction partielle ou totale, soit du branchement à l'égout public de

l'Etablissement **EQIOM**, soit du réseau public d'assainissement en aval de ce point de raccordement, notamment par de la laitance ou autre sous-produit de béton, les frais de remise en état seront à la charge de l'Etablissement **EQIOM**. La CAGB pourra décider d'obturer le branchement concerné et de résilier la présente autorisation.

Article 6 : SUIVI ET CONTRÔLES

6.1. Autosurveillance

L'établissement **EQIOM** effectue à sa charge les mesures d'autosurveillance suivantes sur ses END :

paramètres		fréquence d'analyse ou de mesure	type
Potentiel hydrogène	pH	1 fois par an	Prélèvement ponctuel 24h
Matières en suspension totales	MES_T		
Demande chimique en oxygène	DCO		
Demande biochimique en oxygène sur 5 jours	DBO_5		
Aluminium	Al		
Chrome VI	CrVI		
Cuivre	Cu		
Fer	Fe		
Nickel	Ni		
Zinc	Zn		
Hydrocarbures totaux	HC_T		

La fréquence de réalisation et la liste des paramètres à analyser sont définies par le Département Eau et Assainissement de la CAGB. Elles pourront être réajustées, à la demande de l'Etablissement, après examen des premiers résultats.

Les prélèvements d'END sont effectués selon les normes en vigueur ou à défaut selon les méthodes de référence reconnues, et au cours d'une période d'activité normale de l'établissement.
Les analyses sont effectuées par un laboratoire agréé, au titre du Code de l'Environnement, pour les analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Les mesures et analyses doivent être effectuées par temps de pluie, et si possible en début d'épisode pluvieux.

L'Etablissement **EQIOM** transmettra **chaque année** les résultats de cette autosurveillance à l'adresse suivante :

Département Eau et Assainissement
94 avenue Georges Clémenceau
25034 BESANCON CEDEX
Ou
end@grandbesancon.fr

6.2. Contrôles de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La CAGB se réserve la possibilité à tout moment, au niveau du raccordement à l'égout, de procéder ou de faire procéder à des prélèvements et des contrôles d'END. Ces contrôles ont pour objectif de vérifier que les rejets à l'égout public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

S'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des END aux prescriptions de l'article 2, les frais correspondant aux prélèvements et à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'Etablissement.

Les agents du Département Eau et Assainissement de la CAGB, ou les prestataires désignés par eux, ont accès en permanence au regard en limite de propriété du raccordement à l'égout.

Article 7 : MISE EN CONFORMITÉ

Sans objet

Article 8 : POLLUTION ACCIDENTELLE

Tout incident générateur de pollution accidentelle (déversement, écoulement) doit être immédiatement signalé :

Jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 :
Accueil du Département Eau et Assainissement **tél : 03 81 61 59 60**
A tout autre moment (soirées, nuits, week-end et jours fériés)
ASSAINISSEMENT **tél : 03 81 61 50 50**

Article 9 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'Etablissement **EQIOM** est soumis aux règlements d'eau potable et d'assainissement en vigueur au sein de la CAGB, notamment en ce qui concerne les droits de branchement et la redevance assainissement.

En cas de non-respect des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté, la CAGB met en demeure l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire d'y satisfaire dans un délai précis. Si, à l'expiration du délai fixé, l'intéressé n'a pas obtempéré à cette injonction, la CAGB peut, par décision motivée, majorer de 100 % le montant de la redevance assainissement jusqu'à la date de respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 10 : DURÉE ET CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée pour **une durée de cinq ans**. **Son renouvellement est à l'initiative de l'Etablissement EQIOM** qui devra prendre l'attache de la CAGB au minimum quatre mois avant l'expiration de la présente autorisation.

Cette autorisation est nominative, accordée à titre personnel, celle-ci ne peut être cédée. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer la CAGB.

La CAGB peut, en cas de non-respect des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté et après avoir mis en demeure l'Etablissement de se conformer auxdites dispositions, et éventuellement appliqué une majoration prévue à l'article 8, mettre fin à la présente autorisation.

Dans le cas où la présente autorisation deviendrait sans objet, le présent arrêté serait abrogé.

Par ailleurs, toute modification dans la nature ou la quantité des END déversés dans le réseau public devra faire l'objet d'une information de la CAGB, avant sa réalisation, et pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

De même, si les prescriptions applicables au service public de l'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être unilatéralement modifiées par le Département Eau et Assainissement de la CAGB.

Article 11 : RECOURS

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services ainsi que le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'Etablissement **EQIOM**, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Doubs.

Besançon, le 20 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation,
Christophe LIME

Conseiller communautaire délégué

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 NOV. 2018

PREFECTURE DU DOUBS

Contrôle de légalité

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DIV.18.08.A5

Elections professionnelles dans la fonction publique territoriale le 6 décembre 2018

Mise en place des bureaux de vote

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant au 6 décembre 2018 la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 89-229 du 17 avril 1989 et n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifiés, concernant les Commissions Administratives Paritaires,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, concernant les Commissions consultatives Paritaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, concernant les Comités Techniques,

Vu les délibérations du 23 mai 2018 de la Ville de Besançon, du 25 avril 2018 du CCAS et du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, décidant d'instances communes et les plaçant auprès du Grand Besançon,

Vu le protocole d'accord électoral du 6 juillet 2018, son avenant n°1 du 01.10.2018 et son avenant n°2 du 26.11.2018 fixant la liste des bureaux de vote,

Considérant qu'il convient d'instituer des bureaux de vote principaux et secondaires pour l'organisation des élections professionnelles,

ARRETE

Article 1er : Sont institués les bureaux de vote suivants pour le scrutin relatif aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale :

Bureaux	Scrutins	Adresses
101	CAP A – bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand
102	CAP B - Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand
103	CAP C – Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand
104	CCP B et CCP C – Bureaux centraux	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand
105	Comité technique 1 – Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand
106	Comité technique 2 – Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand
201	CAP A et CAP B – Bureaux secondaires	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau
202	CAP C1 – Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau
203	CAP C2 – Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau
204	Comité technique 1 – Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau
205	Comité technique 2 – Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau
301	CAP A - CAP B – CAP C – Bureaux secondaires	Maison des services au Public – Grande salle de la Maison du projet – 9, rue Picasso
302	Comité technique – Bureau secondaire	Maison des services au Public – Grande salle de la Maison du projet – 9, rue Picasso

Dates d'affichage :

Date de début : 04 DEC. 2018

Date de fin : 04 JAN. 2019

401	CAP A - CAP B – CAP C – Bureaux secondaires	La City – Salle Bartholdi – 2 rue Plançon
402	Comité technique – Bureau secondaire	La City – Salle Bartholdi – 2 rue Plançon

Article 2 : Les bureaux seront ouverts le 6 décembre 2018 de 10h00 à 17h00 sans interruption.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la CAGB, publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés et adressé en Préfecture.

Besançon, le 27 NOV. 2018

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Jean Louis Fousseret

Préfecture du Doubs
Reçu le 30 NOV. 2018
Contrôle de légalité

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DAG.18.08.A38

Délégation de signature à M. ROBERT Mathias

Abrogation de l'arrêté DAG.17.08.78

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que l'arrêté DAG.17.08.A78 en date du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. ROBERT Mathias doit être modifié,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. ROBERT Mathias assure les fonctions de Directeur, Direction de la Performance et du Conseil de Gestion, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1er : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. ROBERT Mathias, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : M. ROBERT Mathias est désigné comme représentant du Président au sein des assemblées et conseils syndicaux de copropriétés dans lesquels siège la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et à signer les procès-verbaux afférents à ces instances.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.17.08.A78.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé au Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 27 NOV. 2018

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Préfecture du Doubs
Reçu le 29 NOV. 2018
Contrôle de légalité
PREFECTURE DU DOUBS 64

Dates d'affichage :

Date de début : 03 DEC. 2018

Date de fin : 03 JAN. 2019

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur de la Performance et du Conseil de Gestion Mathias ROBERT		

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DAG.18.08.A39

Délégation de signature à Mme RAMSEYER Emilie

Abrogation de l'arrêté DAG.18.08.A33

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que l'arrêté DAG.18.08.A33 en date du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme RAMSEYER Emilie doit être modifié,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme RAMSEYER Emilie assure les fonctions de Cheffe du service Patrimoine, Direction de la Performance et du Conseil de Gestion, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1er : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme RAMSEYER Emilie, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Mme RAMSEYER Emilie est désignée comme représentante du Président au sein des assemblées et conseils syndicaux de copropriétés dans lesquels siège la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et à signer les procès-verbaux afférents à ces instances.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.18.08.A33.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 27 NOV. 2018

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs
Reçu le 29 NOV. 2018
Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : 03 DEC. 2018

Date de fin : 03 JAN. 2019

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service Patrimoine Emilie RAMSEYER		

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DAG.18.08.A42

Délégation de signature à M. CHAUVIN Eric

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de création de services communs signée le 26 décembre 2014 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Besançon,

Considérant que le Président peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. CHAUVIN Eric assure les fonctions de Chef d'équipe, service Approvisionnement et Magasins, au sein de la Direction Générale des Services Techniques, du Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1er : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. CHAUVIN Eric, et ce pour les actes de gestion suivants :

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels, les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence des agents placés sous sa responsabilité,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 27 NOV. 2018

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Préfecture du Doubs
Reçu le 29 NOV. 2018
Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : 03 DEC. 2018

Date de fin : 03 JAN. 2019

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef d'équipe, service Approvisionnement et Magasins Eric CHAUVIN		

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DAG.18.08.A43

Délégation de signature à M. PEIGNER Guy

Abrogation de l'arrêté n° 2015-000488

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs signé le 6 octobre 2015 entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que l'arrêté n° 2015-000488 en date du 9 octobre 2015 portant délégation de signature à M. PEIGNER Guy doit être modifié,

Considérant que M. PEIGNER Guy assure les fonctions de Directeur Général des Services Techniques, Pôle Services Techniques, pour les affaires relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

ARRETE

Article 1er : Une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. PEIGNER Guy, et ce pour les actes de gestion suivants :

- les convocations ou invitations à des réunions, à l'exception des réunions du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire,
- les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et bordereaux d'envoi,
- les courriers d'envoi des pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres supérieurs ou égaux à 50 000 € HT ou aux délégations de service public, et notamment les dossiers de consultation des entreprises, réponses aux questions des candidats et demandes de pièces complémentaires, les courriers de convocation des commissions d'appel d'offres, les documents d'agrément des sous-traitants et tout acte modificatif relatif à la sous-traitance, les attributions des exemplaires uniques,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie,
- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile,
- les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires,
- la communication de documents administratifs,
- les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment, les convocations aux entretiens disciplinaires, les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, les contrats temporaires de travail, les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et

non-titulaires, élus ou collaborateurs, les conventions et attestations de stage, les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales et les comptes-rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,

- les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage,
- les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux,
- tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules,

et, d'une manière plus générale, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015-000488.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 27 NOV. 2018
Le Président,

Préfecture du Doubs
Reçu le 29 NOV. 2018
Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon

Dates d'affichage :

Date de début : 03 DEC. 2018

Date de fin : 03 JAN. 2019

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Général des Services Techniques PEIGNER Guy		

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DAG.18.08.A44

Délégation de signature à M. COURTOIS Emilien

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de création de services communs signée le 26 décembre 2014 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Besançon,

Considérant que le Président peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. COURTOIS Emilien assure les fonctions de Chef d'équipe, service Approvisionnement et Magasins, au sein de la Direction Générale des Services Techniques, du Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1er : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. COURTOIS Emilien, et ce pour les actes de gestion suivants :

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels, les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence des agents placés sous sa responsabilité,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 27 NOV. 2018

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Préfecture du Doubs
Reçu le 29 NOV. 2018
Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : 03 DEC. 2018

Date de fin : 03 JAN. 2019

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef d'équipe, service Approvisionnement et Magasins Emilien COURTOIS		

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DAG.18.08.A45

Délégation de signature à Mme OSWALD Odile Directrice Générale Adjointe des Services

Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.A30

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 9 à la convention de création de services communs signé le 22 décembre 2014 entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Considérant que le Président peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Considérant que l'arrêté DAG.16.08.A30 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature à Mme OSWALD Odile doit être modifié,

Considérant que Mme OSWALD Odile, cadre A, assure les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services, Pôle Développement, pour les affaires relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

ARRETE

Article 1er : Une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme OSWALD Odile, et ce pour les actes de gestion suivants :

- les convocations ou invitations à des réunions, à l'exception des réunions du Conseil communautaire,
- les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et bordereaux d'envoi,
- les courriers d'envoi des pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres supérieurs ou égaux à 50 000 € HT ou aux délégations de service public, et notamment les dossiers de consultation des entreprises, réponses aux questions des candidats et demandes de pièces complémentaires, les courriers de convocation des commissions d'appel d'offres, les documents d'agrément des sous-traitants et tout acte modificatif relatif à la sous-traitance, les attributions des exemplaires uniques,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie,
- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile,
- les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires,
- la communication de documents administratifs,
- les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment, les convocations aux entretiens disciplinaires, les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, les contrats temporaires de travail, les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et

non-titulaires, élus ou collaborateurs, les conventions et attestations de stage, les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales et les comptes-rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,

- les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables,
- tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage,
- les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux,
- tout document et formulaire lié à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules,

et, d'une manière plus générale, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.16.08.A30.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 27 NOV. 2018

Le Président,

Préfecture du Doubs
Reçu le 29 NOV. 2018
Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 03 DEC. 2018

Date de fin : 03 JAN. 2019

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directrice Générale Général Adjointe des Services Odile OSWALD		

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DAG.18.08.A47

Délégation de signature à M. Pascal BRENIERE, Directeur Général Adjoint des Services

Abrogation de l'arrêté DAG.18.08.A4

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communs signée le 26 décembre 2014 entre la Ville de Besançon, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que l'arrêté DAG.18.08.A4 en date du 27 février 2018 portant délégation de signature à M. BRENIERE Pascal doit être modifié,

Considérant que M. BRENIERE Pascal assure les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Gestion, pour les affaires relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

ARRETE

Article 1er : Une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. BRENIERE Pascal, et ce pour les actes de gestion suivants :

- les convocations ou invitations à des réunions, à l'exception des réunions du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire,
- les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et bordereaux d'envoi,
- les courriers d'envoi des pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres supérieurs ou égaux à 50 000 € HT ou aux délégations de service public, et notamment les dossiers de consultation des entreprises, réponses aux questions des candidats et demandes de pièces complémentaires, les courriers de convocation des commissions d'appel d'offres, les documents d'agrément des sous-traitants et tout acte modificatif relatif à la sous-traitance, les attributions des exemplaires uniques,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie,
- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile,
- les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires,
- la communication de documents administratifs,
- les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment, les convocations aux entretiens disciplinaires, les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, les contrats temporaires de travail, les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et

non-titulaires, élus ou collaborateurs, les conventions et attestations de stage, les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales et les comptes-rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,

- les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage,
- les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux,
- tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules,

et, d'une manière plus générale, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.18.08.A4.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.
-

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 27 NOV. 2018

Préfecture du Doubs
Reçu le 29 NOV. 2018
Contrôle de légalité
PRÉFECTURE DU DOUBS 64

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 03 DEC. 2018

Date de fin : 03 JAN. 2019

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Général Adjoint des Services Pascal BRENIERE		

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DAG.18.08.A48

Délégation de signature à M. DESCARREGA Jean-René, Directeur Général Adjoint des Services

Abrogation de l'arrêté DAG.18.08.A8

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de création de services communs signée le 26 décembre 2014 entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° DAG.18.08.A8 en date du 2 mai 2018 portant délégation de signature à M. DESCARREGA Jean-René,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que, M. DESCARREGA Jean-René cadre A, assure les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

ARRETE

Article 1er : Une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. DESCARREGA Jean-René et ce, pour les actes de gestion suivants :

- les convocations ou invitations à des réunions, à l'exception des réunions du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire,
- les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et bordereaux d'envoi,
- les courriers d'envoi des pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres supérieurs ou égaux à 50 000 € HT ou aux délégations de service public, et notamment les dossiers de consultation des entreprises, réponses aux questions des candidats et demandes de pièces complémentaires, les courriers de convocation des commissions d'appel d'offres, les documents d'agrément des sous-traitants et tout acte modificatif relatif à la sous-traitance, les attributions des exemplaires uniques,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie,
- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile,
- les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires,
- la communication de documents administratifs,
- les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment, les convocations aux entretiens disciplinaires, les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, les contrats temporaires de travail, les ordres de

missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, les conventions et attestations de stage, les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales et les comptes-rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,

- les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage,
- les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux,
- tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules,

et, d'une manière plus générale, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.18.08.A8.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 27 NOV. 2018

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Préfecture du Doubs
Reçu le 29 NOV. 2018
Contrôle de légalité
PRÉFECTURE DU DOUBS

Dates d'affichage :

Date de début : 03 DEC. 2018

Date de fin : 03 JAN. 2019

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Général Adjoint des Services DESCARREGA Jean-René		